

# **RAPPORT ANNUEL**

## **2022**

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....4**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS .....8**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....15**

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels. À l'issue de son intervention, il émet une attestation jointe au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE	5
PAIEMENTS	6
STATISTIQUES	7
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>8</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT</b>	<b>9</b>
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	9
RÉSULTAT ET RÉSERVES	11
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>12</b>
FAITS CARACTÉRISTIQUES	12
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>12</b>
PRINCIPES GÉNÉRAUX	12
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	12
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>13</b>
1 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	13
2 : DISPONIBILITÉS	13
3 : CAPITAUX PROPRES	13
4 : DETTES ET COMPTES RATTACHÉS	13
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>13</b>
5 : CHARGES D'EXPLOITATION	13
6 : PRODUITS D'EXPLOITATION	13
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>15</b>

# **I. LE RAPPORT DE GESTION**

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mairie de Fort-de-France propose à ses personnels un dispositif de départ à la retraite anticipée avec incitation financière, dont le financement est assuré dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce dispositif s'adresse aux agents titulaires et non titulaires, âgés de 60 ans et plus.

Ces départs à la retraite font l'objet d'un paiement sous forme de capital au profit des agents.

Pour réaliser cette opération, la mairie Fort-de-France a sollicité la Caisse des Dépôts qui a accepté la gestion administrative et financière du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002, dans le cadre d'une convention en date du 16 avril 2002 modifiée par une nouvelle convention en date du 26 janvier 2004.

Cette gestion est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion de l'établissement de Bordeaux.

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour sa gestion.

Le dispositif est alimenté par la ville de Fort-de-France en fonction des besoins.

## FINANCEMENT DE L'INCITATION FINANCIÈRE POUR LE DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE

La mairie de Fort-de-France a assuré le financement du fonds pour 2022 à hauteur de 2 365 000,93 €.

DATE DE VERSEMENT	MONTANT
06/01/2022	36 010,82 €
24/01/2022	507 440,27 €
21/02/2022	50 200,65 €
11/04/2022	437 845,46 €
18/05/2022	12 157,09 €
27/06/2022	209 832,43 €
08/07/2022	31 309,70 €
12/07/2022	695 924,44 €
10/08/2022	40 414,66 €
19/09/2022	102 156,64 €
14/10/2022	47 010,49 €
01/11/2022	194 698,28 €
<b>Total</b>	<b>2 365 000,93 €</b>

## PAIEMENTS

Le paiement de l'incitation financière intervient à la demande de la ville de Fort-de-France qui indique à la Caisse des Dépôts les coordonnées bancaires et postales du bénéficiaire ainsi que le montant du capital à libérer.

Il s'agit d'un montant net, les retenues de cotisations sociales et les formalités fiscales étant assurées par la ville de Fort-de-France.

Le délai de la réalisation du paiement est fonction des disponibilités financières, qui doivent être en adéquation avec les besoins de financement.

### **Montants payés au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée de la mairie de Fort-de-France (en 2022)**

<b>Mois</b>	<b>Nombre de paiements</b>	<b>Montants</b>
FEVRIER	17	593 651,74 €
AVRIL	12	364 846,84 €
MAI	2	72 998,62 €
JUILLET	7	209 832,43 €
AOÛT	21	727 234,14 €
SEPTEMBRE	2	102 156,64 €
NOVEMBRE	6	194 698,28 €
DECEMBRE	3	47 010,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>2 312 429,18 €</b>

## STATISTIQUES

### Financements et paiements des indemnités de départ à la retraite de 2002 à 2022

#### FINANCEMENTS

(en euros)

Année	Montant
2002	561 748,05
2003	2 878 531,00
2004	2 359 485,00
2005	816 937,00
2006	423 800,66
2007	407 347,85
2008	317 145,83
2009	969 569,85
2010	1 929 575,53
2011	1 217 542,38
2012	664 278,03
2013	448 702,96
2014	773 126,76
2015	1 101 819,77
2016	1 137 164,92
2017	539 493,36
2018	1 843 272,12
2019	2 102 463,68
2020	1 412 093,62
2021	674 764,64
2022	2 365 000,93
<b>Total</b>	<b>24 943 863,94</b>

#### PAIEMENTS

(en euros)

Année	Nombre	Montant
2002	27	411 153,00
2003	169	3 010 708,00
2004	90	2 305 926,00
2005	37	831 039,00
2006	20	432 887,34
2007	19	353 098,84
2008	20	375 863,22
2009	44	904 307,65
2010	73	1 929 575,53
2011	37	1 187 921,65
2012	25	693 898,76
2013	30	505 397,35
2014	33	716 432,37
2015	25	839 576,84
2016	47	1 440 838,54
2017	18	538 116,95
2018	56	1 840 098,03
2019	20	634 479,68
2020	90	2 843 197,42
2021	25	674 764,64
2022	70	2 312 429,18
<b>Total</b>	<b>975</b>	<b>24 781 709,99</b>

## **II. LES COMPTES ANNUELS**



LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

## BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances et comptes rattachés	1	75 884	978 817
Frais de gestion		3 787	1 122
Subvention à recevoir		72 097	977 695
Disponibilités	2	74 888	22 375
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>150 772</b>	<b>1 001 192</b>

## BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Report à nouveau		23 252	27 976
Résultat de l'exercice		(983)	(4 723)
<b>DETTES</b>			
Dettes et comptes rattachés	4	128 503	977 940
Prestataires charges à payer		124 669	977 695
Frais de gestion à payer		3 834	245
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>150 772</b>	<b>1 001 192</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	5	1 464 173	1 637 031
Prestations sociales		1 459 403	1 632 307
Prestations sociales		1 459 403	1 632 307
Charges externes		4 771	4 723
Frais administratifs		4 771	4 723
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 464 173</b>	<b>1 637 031</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	6	1 463 190	1 632 307
Financement		1 463 190	1 632 307
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 463 190</b>	<b>1 632 307</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(983)</b>	<b>(4 723)</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2022	2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 463 190</b>	<b>1 632 307</b>
Financement	1 463 190	1 632 307
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 464 173</b>	<b>1 637 031</b>
Prestations sociales	1 459 403	1 632 307
Prestations sociales	1 459 403	1 632 307
Charges externes	4 771	4 723
Frais administratifs	4 771	4 723
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(983)</b>	<b>(4 723)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>B - RESULTAT FINANCIER</b>		
<b>C - RESULTAT COURANT (A+B)</b>	<b>(983)</b>	<b>(4 723)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>D - RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 463 190</b>	<b>1 632 307</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 464 173</b>	<b>1 637 031</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)</b>	<b>(983)</b>	<b>(4 723)</b>

### RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	23 252	27 976	29 055	40 054	1 957
Résultat de l'exercice	(983)	(4 723)	(1 079)	(10 999)	38 098
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>22 269</b>	<b>23 252</b>	<b>27 976</b>	<b>29 055</b>	<b>40 054</b>

Le résultat déficitaire, d'un montant de -983 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

## ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

### FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'exercice 2022 se traduit par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

### ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

## ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La comptabilité du Fonds de la mairie de Fort-de-France (FMFF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable général.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMFF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelée fait générateur.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

### RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMFF des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

En application de l'article 4 de la convention du 26 janvier 2004, la rémunération de la Caisse des Dépôts est limitée à 0,70 % du montant des prestations versées au cours de l'exercice.

La Cour des comptes a recommandé l'application de la TVA sur le montant des frais administratifs. Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de l'exercice 2012.

### ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

#### 1 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Le montant de 75 884 € est constitué du financement à recevoir de la mairie de Fort-de-France et concerne 72 097 € de prestations 2022 et 3 787 € de frais administratifs.

Le montant du financement des prestations baisse sensiblement en 2022 du fait de la variation de dossiers instruits en fin d'année et en attente de financement (3 en 2022, 30 en 2021).

#### 2 : DISPONIBILITÉS

Leur montant s'élève à 74 888 €.

#### 3 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds pour 22 269 €.

#### 4 : DETTES ET COMPTES RATTACHÉS

Elles sont composées :

- des charges à payer sur prestations 2022 pour 124 669 €, qui seront versées au cours de l'année 2023 lorsque la subvention sera reçue de la part de la mairie de Fort-de-France. Le montant du financement des prestations baisse sensiblement en 2022 du fait de la variation de dossiers instruits en fin d'année.
- et des frais administratifs restant à payer pour 3 834 €, ce montant correspond :
  - au reliquat 2021 (244,72 €) et aux 3 derniers acomptes trimestriels 2022 (3 542,52 €) qui n'ont pas été versés en 2022 et qui étaient en attente de financement à la clôture
  - et au reliquat 2022 estimé (47,24 €)

### ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### 5 : CHARGES D'EXPLOITATION

Elles sont composées :

- de prestations versées au cours de l'exercice qui s'élèvent à 1 334 734 € et qui correspondent aux paiements de 40 dossiers pour l'année 2022 (contre 23 dossiers en 2021),
- de prestations à payer concernant 5 dossiers pour un montant de 124 669 €,
- des frais administratifs de 4 771 € pour l'exercice 2022.

Le montant total payé par le fonds en 2022 au titre de l'incitation financière de départ à la retraite anticipée représente 2 312 429 € (70 dossiers) :

- 1 334 734 € au titre de 2022,
- 977 695 € au titre de 2021.

#### 6 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Le financement du fonds est assuré par la mairie de Fort-de-France.

Le montant de 1 463 190 € comptabilisé durant l'exercice correspond :

- à 9 versements reçus pour des dossiers 2022 pour un montant de 1 387 306 €,
- à un financement à recevoir de 72 097 € pour 3 dossiers,

**LES COMPTES ANNUELS**  
**ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES**

- et à des frais administratifs pour 3 787 € (dont 3 543 € au titre de 2022 et 245 € au titre du reliquat de 2021).

En 2022, le financement total versé par la mairie de Fort-de-France concernant des prestations s'élève à 2 365 001 €, dont 1 387 306 € au titre de 2022 et 977 695 € au titre de 2021.

### **III. CERTIFICATION DES COMPTES**

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FMFF

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FMFF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FMFF au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:  
  
E24A9A3778F44B0...